



PRÉFECTURE DE L'YONNE

**Compte rendu du Comité Local d'Information et de Concertation
de la société PSV
Jeudi 22 novembre 2007**

Le jeudi 22 novembre 2007 s'est tenue en sous-préfecture de SENS sous la présidence de M. le Sous-Préfet, la réunion d'installation du Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) de l'établissement PSV classé Seveso seuil haut.

Présents :

M.LOTH, Sous-préfet de Sens;

Mme Fuster, préfecture de l'Yonne, du SIDPC;

Mrs Dominique VANDERSPEETEN et bernard DEKNUYDT, de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE);

M. Alain LADRANGE, Conseiller Général de l'Yonne

M. Isidore PERIN , Maire de Véron ;

M. Pascal CROU, Maire de Passy ;

Mrs. Stéphane CALIMACHE et Fabrice DELASSEDAT, du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Yonne (SDIS);

M. Alain PERETTI, Président de la société PSV

M. Michel DEKETEKAERE, de la société PSV

Mme Emmanuelle CARON et M.Guillaume CASTERAN, de la Direction Départementale de l'Équipement (DDE 89)

M. Gérard POISSON, association ADENY

Rédaction compte rendu : Mme Catherine SAUT de l'ACERIB¹

1/ Ouverture de séance par M. le Président

Le Président ouvre la séance.

Lors de cette première réunion de travail, l'objectif et le principe des CLIC sont rappelés par madame FUSTER représentant le SIDPC : donner accès aux habitants et acteurs locaux à toute l'information sur un site classé «Seveso seuil haut» présentant des risques technologiques (gestion des risques, préparation à la crise...). Constitué par arrêté préfectoral, les CLIC sont composés de 5 collègues : exploitants, services de l'Etat, élus, représentants du CHS-CT (salariés) et associations. Les CLIC sont associés à l'élaboration des PPI (plans particuliers d'intervention) et des PPRT (plans de prévention des risques technologiques, ces derniers étant consécutifs à la parution de la loi « Risques ».

2/ Présentation de la réglementation sur les risques industriels

M.VANDERSPEETEN présente la situation des établissements SEVESO en Bourgogne, et, plus particulièrement dans l'Yonne. On compte au 1^{er} octobre 2007 vingt sites « Seveso Seuil Haut » en Bourgogne, contre 13 en 2006. L'évolution est principalement due au changement de

¹ ACERIB : Agence de Communication et d'Échange sur les Risques Industriels en Bourgogne

la réglementation (abaissement des seuils de classement), mais peut aussi provenir d'une création, d'un changement ou extension d'activité d'un site ou d'une cessation d'activité.

Dépt	Nbr établissements		Nbr établissements soumis à autorisation
	Seuil Haut ou AS	Seuil Bas	
Côte d'Or	6	4	400
Nièvre	3	2	152
Saône et Loire	6	10	386
Yonne	5	8	320
Total	20	24	1258

(établi au 1er septembre 2007)

L'Yonne accueille 5 sites :

ETABLISSEMENT	COMMUNE	RISQUES PRINCIPAUX
PRIMAGAZ	CHEU	Gaz inflammables liquéfiés, 445 t
CHEMETALL	SENS	Produits très toxiques, 152 t (fab:40 t et stock 112t)
		Produits toxiques, 403 t (fab:103t et stock:300t)
		Produits dangereux pour l'environnement 280 t
DAVEY BICKFORD	HERY	Explosifs, 100 t
		Produits très toxiques, 3 t
NOBEL	MICHERY	Explosifs 40 t
PSV	VERON	Produits agropharmaceutiques, 1 300 t
		Produits très toxiques, 16 t
		Produits toxiques, 50 t

Dans le domaine de la maîtrise des risques industriels, l'identification des acteurs est primordiale, la clef de voûte étant l'étude des dangers, qui ressent les risques et les moyens.

Les acteurs :

Exploitant responsable :

- il établit l'étude de dangers
- il justifie l'acceptabilité des risques

La DRIRE contrôle le respect réglementation et mène un examen critique des éléments remis par l'exploitant :

- étude de dangers exhaustive et pertinente
- justification de l'acceptabilité des risques
- identification claire des zones de dangers
- éléments nécessaires pour rédiger les plans de secours externes et internes

Analyse critique par un tiers expert pour les cas à fort enjeu

L'étude des dangers :

1 - Description des installations

2 - Analyse de risque

- => identification des dangers
- => identification des mesures complémentaires nécessaires
- => identification des scénarios à étudier

3 - Analyse des scénarios d'accidents majeurs ou les plus dangereux

- . analyse approfondie (arbres de défaillance, ...)
- . évaluation des effets (thermiques, surpressions, toxiques)

4 - Conformité aux textes réglementaires

5 - Conclusion

- . actions de réduction des risques à la source
- . risque acceptable ou non
- . zones de dangers

Quels sont les différents types d'effets d'un accident ?

- Thermiques (incendie)
- Surpression (souffle)
- Toxiques (pollution)

Pour éviter cela, l'objectif de la maîtrise des risques reste la réduction des risques à la source. Elle passe généralement par :

- 1 - Réduction des quantités,
- 2 - Substitution des process dangereux,
- 3 - Confinement des stockages dangereux (GPL sous talus, réservoirs chlore confinés...)
- 4 - Renforcement sécurité des process sensibles (détection dérives, automatismes...)

mais aussi par la participation des personnels avec le **SGS**, système de gestion de la sécurité. **LE SGS** est un outil essentiel au maintien du niveau de sécurité. Il est obligatoire en cas de classement « Seveso seuil haut ». Concret, c'est un outil d'organisation dans l'entreprise, qui intègre chaque salarié avec son poste de travail : consignes, règles, fiches réflexes sont élaborés avec le salarié, qui doivent évoluer au gré des retours d'expériences.

La loi « risques »

Inspirée du retour d'expérience de catastrophes récentes, telles inondations, ou l'accident d'AZF Toulouse en 2001, elle comporte trois titres dont un dédié au risque industriel, avant tout les sites classés « Seveso seuil haut ».

Elle est à l'origine de la création des CLIC. Outil de prévention supplémentaire qui complète la réglementation existante sur les chapitres suivants :

Formation et information

- Création des Comités Locaux d'Information de Concertation (CLIC)
- Organisation d'une réunion publique lors de l'enquête publique
- Information sur le risque par les propriétaires lors des cessions ou location de biens immobiliers

Prévention des risques et urbanisation

- Poursuivre la réduction des risques à la source
- Institution des servitudes indemnifiables lors des extensions (risques supplémentaires) des usines à risques
- **Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)** pouvant mettre en œuvre des mesures constructives, expropriation, délaissements, préemption.

Participation des salariés et sous-traitants

- Rôle du CHS-CT élargi à la prévention du risque technologique (étude des dangers, retour expérience..)
- Encadrement lors de recours à la sous-traitance
- Formation spécifique aux risques

Indemnisation des victimes

- Droit de réparation immédiate en cas de catastrophe industrielle constatée par l'administration

- Fonds de garantie pour les victimes non assurées

Prévenir la défaillance des entreprises

- Prise en compte de la cessation d'activité préalablement à la fin de l'activité (information de l'autorité de toute modifications techniques et financières, constat de modifications des capacités financières de la société, constitution éventuelle de garanties financières)

3/ Présentation des activités par l'exploitant

M.PERETTI présente ce point.

Il rappelle tout d'abord que PSV est propriété de la coopérative CAPSERVAL. Le site de Véron stocke principalement des produits agropharmaceutiques (pesticides) emballés (voir point précédent). Il se compose de 4 cellules de stockage distinctes. Il accueille également les produits de deux autres coopératives.

Du fait de la réglementation, l'absence d'éventuelles substances toxiques dans la nappe phréatique est surveillée à l'aide de deux piézomètres, l'un en amont du site et l'autre en aval.

Risques identifiés sur le site:

Le risque identifié est l'incendie avec dégagement d'un nuage toxique. Les mesures suivantes ont été adoptées et permettent une réduction du risque à la source :

- diminution des volumes stockés : livraison directe à domicile des agriculteurs,
- cellules de stockage séparées et autonomes : ininflammables, avec dispositifs coupe feu et anti déflagrants, ainsi que les bassins de rétention nécessaires associés.

Personnel : 6 personnes de manière régulière, 3 supplémentaires en saison haute.

Evolution de l'activité du site

La tendance est à la baisse de l'utilisation de pesticides, aussi les volumes maximaux autorisés (voir point 2) ne sont jamais atteints. Si la coopérative veut perdurer, elle doit assurer son activité. Aussi des discussions sont actuellement en cours afin de stocker les produits d'autres sociétés, toujours sous le contrôle des salariés de PSV. La société a investi dans l'achat du logiciel Geode, permettant de mieux contrôler les quantités stockées par lieu.

4/ Maîtrise de l'urbanisation²

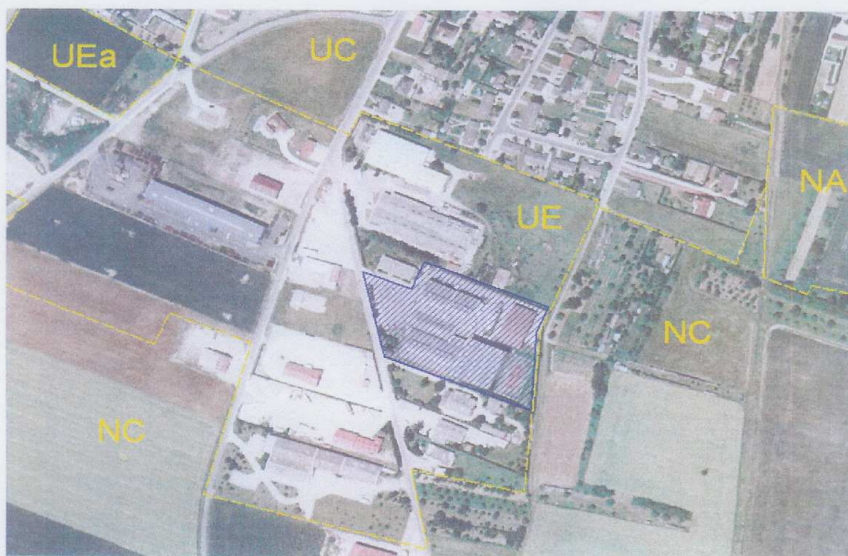
Mme CARON présente ce point. Elle rappelle que la maîtrise de l'urbanisation passe par une analyse des enjeux (personnes, activités, infrastructures, habitations, éléments du patrimoine culturel ou environnemental) concernés par un aléa technologique ou susceptible d'être endommagés par celui-ci.

La commune devant être concernée par le futur PPRT est Véron. Elle dispose actuellement d'un Plan d'Occupation des Sols (POS), prochainement remplacé par un Plan Local d'Urbanisme (PLU). Son Plan Communal de Sauvegarde (PCS) a récemment été transmis à la préfecture. A signaler : la commune a institué un droit de préemption urbain sur les zones U et NA.

L'établissement PSV est situé en zone UE (zone destinée aux constructions à usage d'activité et d'habitations liées à l'activité). Les zonages autour du site sont les suivants :

- A proximité immédiate de PSV, les terrains sont classés en zone NC (zone réservée aux activités agricoles)
- Les autres zones, voisines de la zone UE sont :
 - UC (zone urbaine peu dense à caractère résidentiel)
 - NA (zone naturelle principalement destinée à l'habitat)
 - UEa (zone d'activité, secteur de protection lié à la présence de vestiges archéologiques)

² Voir présentation en annexe



A proximité du site, 2 risques existent, mais ne concernent pas le périmètre de PSV :

- Risque inondation de l'Yonne
PPR approuvé le 8 avril 2003. **L'établissement PSV est hors de la zone inondable.**
- Le risque ruissellement du val Saint-Etienne
PPR approuvé le 8 avril 2003. **L'établissement PSV est hors de la zone de ruissellement.**

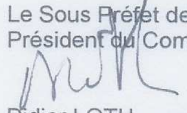
Servitudes à proximité du site :

- Une ligne de distribution d'électricité (moyenne tension) longe le terrain de l'établissement
- Une ligne de télécommunication le long de la route départementale n°171
- Pour information : protection des monuments historiques (château de Passy), dont la limite se trouve à 400 m au sud de PSV

M. VANDERSPEETEN précise que, les zones de dangers étant définies, il reste à transmettre le document au maire. La seconde étape arrivant in fine concernera l'élaboration du PPRT.

Monsieur le Sous-Préfet remercie l'assistance de sa participation et clôt la séance.

Le Sous-Préfet de SENS,
Président du Comité,


Didier LOTH